

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 17 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-09-24 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant des rapports et des certificats d'autorisation relatifs au lot 3 539 503 situé à Bécancour.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 24 avril 1978, 3 pages;
2. Certificat d'autorisation du 27 décembre 1978, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation du 18 octobre 1984, 2 pages;
4. Certificat d'autorisation du 26 novembre 1985, 2 pages;
5. Certificat d'autorisation du 6 janvier 1987, 2 pages;
6. Certificat d'autorisation du 3 septembre 1991, 2 pages;
7. Certificat d'autorisation du 2 juillet 1996, 2 pages;
8. Certificat d'autorisation du 2 juillet 1996, 2 pages;
9. Certificat d'autorisation du 14 septembre 1998, 2 pages;
10. Certificat d'autorisation et révocation des certificats du 16 juillet 1999, 3 pages;
11. Certificat d'autorisation du 17 septembre 2001, 2 pages;
12. Révocation de certificat d'autorisation du 20 septembre 2001, 2 pages;
13. Certificat d'autorisation du 13 février 2009, 2 pages;
14. Modification du certificat d'autorisation du 30 septembre 2010, 2 pages;
15. Certificat d'autorisation du 2 décembre 2010, 2 pages;
16. Certificat d'autorisation du 31 mai 2011, 2 pages;
17. Rapport d'inspection du 9 octobre 2008 (visite du 2 octobre 2008), 5 pages;
18. Rapport d'inspection du 7 de février 2011 (visite du 16 décembre 2010), 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (20)

*rev
Revisé*



Gouvernement du
Services de protection
de l'environnement
Cabinet du directeur

Québec, le 24 avril 1978

SKW Canada Ltée

23-24

A l'attention de: Monsieur 23-24, directeur d'usine

Objet: certificat d'autorisation
N/R. 1369-0722-01

Messieurs,

53-54

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 1 décembre 1977 et aux discussions que nous avons eues par la suite, j'autorise l'implantation d'un parc à déchets pour l'élimination des poussières provenant des opérations de votre compagnie.

Ce parc à déchets sera établi sur les lots 233, 235 et 236 de la ville de Bécancour et les lots 252 et 253 de la Société du parc industriel du centre du Québec.

Les travaux autorisés comprendront:

- 1) construction d'une conduite de 42 pouces de diamètre
23-24, servant à canaliser la décharge des "Lavignes", et ce sur toute la longueur qui sera utilisée pour le parc à déchets;
- 2) construction de digues aux deux extrémités du ravin afin de prévenir toute infiltration du parc à déchets vers l'extérieur;

le tout tel que représenté aux plans fournis par la compagnie SKW et proposés par 23-24 en date de mars 1978 et suivant les précisions et propositions fournies par télex le 17 avril 1978 signé par 23-24, directeur de l'usine.

Il est aussi convenu que la poussière sera transportée à sec par camions au moyen de boîtes hermétiques et sera humidifiée au moment du déversement au site de disposition. La compagnie devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que le vent ne transporte les résidus en question et devra s'assurer de l'étanchéité des ouvrages afin d'être assuré qu'aucun résidu ne puisse contaminer le cours d'eau.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

.../2

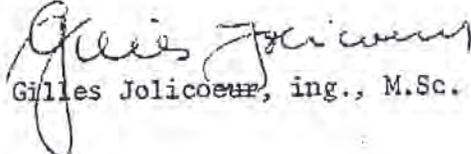


*OK
Said*

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement,


Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

CC/ Société du parc industriel
du centre du Québec
Ville de Bécancour
M. Fernand Poliquin, I.H.P.

lieu
Revoque



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET
DU DIRECTEUR

CITE PARLEMENTAIRE
QUÉBEC
G1A 1B7

Québec, le 27 décembre 1978

SKW Canada Ltée

Lagoutte 1

23-24

A l'attention de: M. 23-24
Directeur d'usine

Objet: certificat d'autorisation
N/R 1369-0722

53-54

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 10 octobre 1978 et aux discussions que nous avons eues par la suite, j'autorise l'implantation d'un parc à déchets pour l'élimination des poussières provenant des opérations de votre compagnie.

Ce parc à déchets sera établi sur les lots 233, 235 et 236 de la ville de Bécancour et les lots 252 et 253 de la Société du parc industriel du centre du Québec.

Les travaux autorisés comprendront:

- 1- construction d'une conduite de 42po. de diamètre
23-24, servant à canaliser la décharge des "Lavignes", et ce sur toute la longueur qui sera utilisée pour le parc à déchets; ✓
- 2- construction de digue aux deux extrémités du ravin afin de prévenir toute infiltration du parc à déchets vers l'extérieur;
- 3- construction des digues en sable jusqu'au niveau 98 et la pose d'un grillage métallique à l'entrée ✓ de la conduite;
- 4- installation de trois (3) puits témoins à l'aval du site. Cette installation devra être complétée d'ici le 31 mai 1979.

le tout tel que représenté aux plans et devis fournis par la compagnie S.K.W. et suivant les précisions et propositions fournies par 23-24, et par télex du 7 décembre 1978 signé par M. 23-24, directeur de l'usine.

I 1/2

....3



OK Sagin

...../2

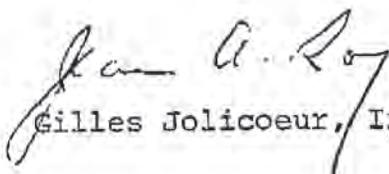
Il est aussi convenu que la poussière sera transportée à sec par camions au moyen de boîtes hermétiques et sera humidifiée au moment du déversement au site de disposition. La compagnie devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que le vent ne transporte les résidus en question et devra s'assurer de l'étanchéité des ouvrages afin d'être assuré qu'aucun résidu ne puisse contaminer le cours d'eau.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement


Gilles Jolicoeur, Ing. M.Sc.

/lg
c.c. Société du parc Industriel
du centre du Québec
Ville de Bécancour
M. Fernand Poliquin, I.H.P.

I 4/2



Gouvernement Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Mauricie-Bois-Francs

Handwritten notes and signatures at the top right of the page.

*l'co
Revoque*

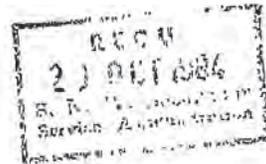
Trois-Rivières
Le 18 octobre 1984

SKW Canada Inc.

53-54

23-24

A l'attention de: 23-24



Objet: Certificat d'autorisation

Handwritten note: En page #2

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 1er octobre 1984, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot 235 de la ville de Bécancour ayant une superficie de 5,200 m² et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Aménagement d'une fosse en sol d'un volume de 20,000 m³ servant à enfouir des fumées de silice sur une base de 23-24 tonnes par année.
- L'aménagement de la fosse comprendra une couche minimale de 1 m de silt argileux sur le fond et les parois de la fosse. Le silt sera prélevé à même l'excavation et un volume suffisant de silt sera entreposé de façon à permettre le recouvrement final de la fosse une fois celle-ci pleine. Le silt sera compacté pour atteindre 85% du proctor modifié. Le recouvrement final de la fosse devra aussi comprendre une revégétation du site.
- La méthode et les aires de déchargement des fumées devront permettre d'humidifier le plus rapidement possible celles-ci et assurer une protection des berges de la fosse.
- La disposition du surnageant des fosses devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement.

2/

Handwritten initials: ok ggg

.../2

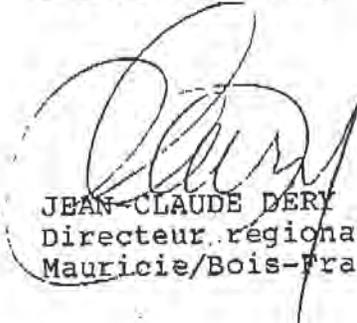
Le tout tel que représenté aux plans et devis no. 2287, datés de septembre 1984 et soumis en votre nom par la firme 23-24 et signés par 23-24, ing., et suivant les précisions apportées par les lettres du 2, 4 et 16 octobre 1984, signées respectivement par Denis Rodrigue, 23-24 et Denis Rodrigue.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,


Par: JEAN-CLAUDE DERY
Directeur régional
Mauricie/Bois-Francs

RS/sl

C.C.: - Municipalité de Bécancour
- 23-24



RECU
23 NOV 95
S. K. W. D'Amour
Service Administration

Trois-Rivières
Le 26 novembre 1985

SKW Canada Inc

23-24

*file: D'Amour
Pausier*
*cc: D. Rodrigue
OK
28.11.8*

A l'attention de: M. 23-24

, Directeur

Objet: certificat d'autorisation

L'ajout #3

Monsieur,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 1er octobre 1985, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot 235 du cadastre de la paroisse St-Edouard de Gentilly de la ville de Bécancour ayant une superficie de 5,000 m² et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Mise en place d'un piézomètre au niveau du silt argileux naturel et détermination des caractéristiques géotechniques tel que la perméabilité, la granulométrie, le pourcentage d'eau et les limites d'Atterberg. Le piézomètre devra rester en place après les travaux afin de permettre un échantillonnage des lixiviats de la fosse et une mesure de la hauteur d'eau.

- Mise en place d'un réseau de drainage à 50 cm sous le fond de la fosse. Le drain sera du type enrobé et enfoui dans une tranchée filtrante afin de permettre un rabattement efficace de la nappe phréatique. Le drain sera raccordé à un regard d'observation et l'évacuation devra se faire dans le ruisseau *à l'aval de la fosse à un endroit approprié*

- Aménagement d'une fosse en sol d'un volume de 30,000 m³ servant à enfouir des fumées de silice sur une base de 23-24 tonnes métrique par année.

*1/3 =
(264W)*

- L'aménagement de la fosse comprendra une couche minimale de 1 m de silt argileux sur le fond et les parois de la fosse. Le silt sera prélevé à même l'excavation et un volume suffisant de silt sera entreposé de façon à permettre le recouvrement final de la fosse une fois celle-ci pleine. Le silt sera compacté pour atteindre 85 % du proctor modifié. Le recouvrement final de la fosse devra aussi comprendre une revégétalisation du site.

H/S

.../2

*OK
Jays*

- 2 -

- La méthode et les aires de déchargement des fumées devront permettre d'humidifier le plus rapidement possible celles-ci et assurer une protection des berges de la fosse.
- La disposition du surnageant des fosses devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement.
- Un rapport d'expertise comprenant les caractéristiques géotechniques et les valeurs représentatives des mesures de densité du mur d'étanchéité, effectuées au cours des travaux, afin d'assurer une perméabilité minimum.

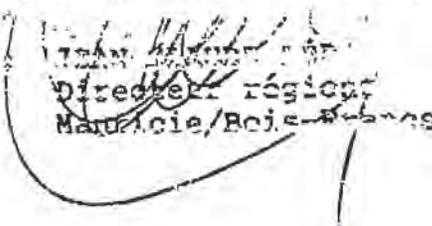
Le tout tel que représenté au devis 5-35 et au plan C-110-14-04, datés du 4 septembre 1985 et suivant les précisions apportées par les lettres du 4, 24 septembre, du 2 octobre et du 21 novembre 1985 signées par Denis Rodrigue, Ing.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,


Par: 
Directeur régional
Mauricie/Bas-Saint-Laurent

RS/lt

- C.C.: - Municipalité de Bécancour
a/s M. Jules Thibeault
- M.R.C. de Bécancour
a/s M. Jean Baril, greffier
- Dossier

H2/5

Trois-Rivières
Le 6 janvier 1987

SKW Canada Inc

23-24

A l'attention de: M. Jean-Claude Corriveau

Objet: certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 6 novembre 1986, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot 235 du cadastre de la paroisse St-Edouard de Gentilly de la ville de Bécancour ayant une superficie de 20,000 m² et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Aménagement d'une fosse en sol d'un volume de 30,000 m³ servant à enfouir un déchet spécial identifié comme étant la fumée de silice stabilisée dont le taux de lixiviation en zinc n'excèdera pas 10 mg/l.

- Mise en place d'un piézomètre au niveau du silt argileux naturel et détermination des caractéristiques géotechniques tel que la perméabilité, la granulométrie, le pourcentage d'eau et les limites d'Atterberg. Le piézomètre devra rester en place après les travaux afin de permettre un échantillonnage des lixiviats de la fosse et une mesure de la hauteur d'eau.

- Mise en place d'un réseau de drainage au niveau du silt argileux. Le drain sera du type enrobé et enfoui dans une tranchée filtrante afin de permettre un rabattement efficace de la nappe phréatique. Le drain sera raccordé à un regard d'observation et l'évacuation devra se faire dans le ruisseau Lavigne de façon à ne créer aucune érosion des pentes du ravin.

- L'aménagement de la fosse en sol comprendra une couche minimale de 1 m de silt argileux sur le fond et sur les parois et ce de façon continu. Une partie suffisante de silt argileux prélevé à même l'excavation sera conservé afin de permettre le recouvrement final de la fosse une fois celle-ci pleine. Le réaménagement final de la fosse devra aussi comprendre une revégétalisation du site.

- Aménagement d'aire de circulation et de déchargement en périphérie de la fosse.
- La disposition du surnageant des fosses devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement.
- Un rapport d'expertise comprenant les caractéristiques géotechniques et les valeurs représentatives des mesures de densité du mur d'étanchéité, effectuées au cours des travaux, afin d'assurer une perméabilité minimum.

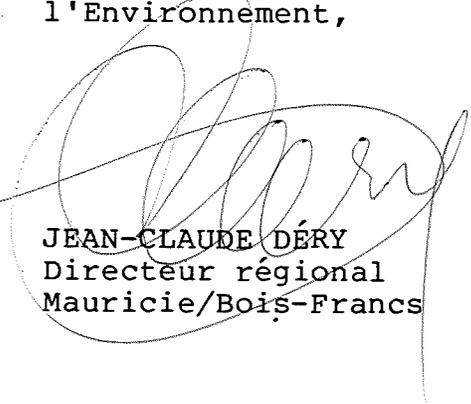
Le tout tel que représenté par la lettre du 6 novembre et signée par Jean-Claude Corriveau, par le devis 6-231 signé par 23-24 et par le plan C-110-14-05 daté du 13 novembre 86 et signé par 23-24 23-24 .

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,



Par: JEAN-CLAUDE DÉRY
Directeur régional
Mauricie/Bois-Francs

RS/lt

- C.C.: - Municipalité de Bécancour
a/s M. Jules Thibeault
- M.R.C. de Bécancour
a/s M. Jean Baril, greffier
- Dossier

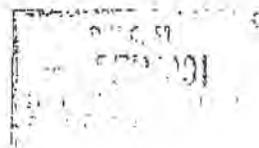


Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Mauricie—Bois-Francs

1 new
Revoque'

Trois-Rivières, le 3 septembre 1991

SKW Canada inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec)
GOX 1B0



À l'attention de Monsieur Jean-Claude Corriveau

N/Référence : 7610-04-01-0072610

Objet : Certificat d'autorisation
Lagune d'entreposage pour la fumée de silice #6

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la demande de certificat d'autorisation soumise au ministère de l'Environnement, le 27 mars 1991, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur les lots 252 et 253 du cadastre de la paroisse Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour et peuvent être décrits sommairement comme suit :

- construction d'une lagune d'entreposage 23-24
23-24
pour le drainage du lixiviat vers un puits collecteur;
- excavation de fossés assurant le drainage des eaux de ruissellement;
- construction d'un chemin d'accès et d'un chemin autour de la lagune incluant la pose d'un géotextile pour stabiliser les chemins;
- construction de deux (2) murs d'argile reliant deux (2) murs existants, encadrant ainsi la lagune.

Le tout, tel que représenté par :

- les lettres du 27 mars 1991, 5 avril 1991, 23 juillet 1991, 22 août 1991, signées par M. Denis Rodrigue, ingénieur sénior, chef du service de l'ingénierie de SKW Canada inc. à Bécancour;
- le document de mars 1991, accompagnant la demande de certificat d'autorisation, révisé le 6 juin 1991 par M. Denis Rodrigue;

B1/2 ...

cc : D.R. & J. Bergeron
LB 10.9.91

OK
sagis

2

- le certificat de conformité de la Ville de Bécancour, émis le 11 avril 1991;
- le certificat de conformité de la MRC de Bécancour, émis le 29 avril 1991;
- l'étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines faite par les 23-24 inc. et rédigée par cette même firme le 17 juillet 1991;
- le plan préparé par la firme 23-24
23-24
 - . 19288A, plan de localisation;
- les plans suivants, préparés par la compagnie SKW Canada inc. :
 - . B-110-14-01, plan des détails du site d'entreposage des déchets industriels;
 - . C-110-14-05, Rév. 6, plan du site d'entreposage des déchets industriels - plan de localisation des cellules;
 - . B-110-04-01, Rév. 1, localisation des clôtures.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute autre loi ou tout autre règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement,



PB/LL/jm

Philippe Bussières
Directeur régional

c.c. M. Jules Thibeault, greffier
Ville de Bécancour

M. Laval Dubois, secr.-trés.
MRC de Bécancour

B2/2

100
Revue



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 2 juillet 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

SKW Canada inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G0X 1B0

N/Réf. : 7610-04-01-00726.22
1116384

Objet : Projet de valorisation des fumées de silice de la cellule N° 4

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 novembre 1995, révisée le 27 mai 1996 et complétée le 28 mai 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Valorisation des fumées de silice de la cellule N° 4.

Ces activités seront réalisées sur les lots 252-1 et 253-1, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité et sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

...



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-00726.22
1116384

Le 2 juillet 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 27 mai 1996, signée par ²³⁻²⁴₂₃₋₂₄, concernant une demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des fumées de silice de la cellule N° 4 pour l'entreprise SKW Canada inc., Dossier PRO-0595-1;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 7 novembre 1995, signée par ²³⁻²⁴₂₃₋₂₄, concernant une demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des fumées de silice.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Alain Verreault
Directeur régional
de la Mauricie - Bois-Francs

AV/PC/PD/jm

ANALYSÉ PAR: Pierre-Denis Pierre-Duquoy
RECOMMANDÉ PAR: Blair



POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 2 juillet 1996

AUTORISATION

SKW Canada inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) GOX 1B0

*non
renouvelable*

N/Réf. : 7610-04-01-00726.23
1119107

Objet : Installation d'un dépoussiéreur 23-24 pour
le projet de valorisation des fumées de silice de la
cellule N° 4

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 novembre 1995, révisée le 27 mai 1996 et complétée le 28 mai 1996, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

Installation d'un système d'épuration d'air comprenant un dépoussiéreur 23-24 pour la collecte des poussières émanant des opérations de déshydratation des fumées de silice.

Ces appareils ou équipements seront installés aux emplacements décrits ci-après :

Sur les lots 252-1 et 253-1, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité et sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

...

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-00726.23
1119107

Le 2 juillet 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 27 mai 1996, signée par ²³⁻²⁴
₂₃₋₂₄, concernant une demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des fumées de silice de la cellule N° 4 pour l'entreprise SKW Canada inc., Dossier PRO-0595-1;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 7 novembre 1995, signée par ²³⁻²⁴
₂₃₋₂₄, concernant une demande de certificat d'autorisation pour la valorisation des fumées de silice.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

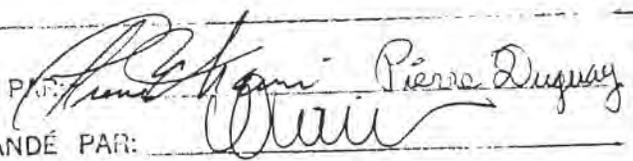
Pour le ministre,

AV/PC/PD/jm


Alain Verreault
Directeur régional
de la Mauricie - Bois-Francs

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



120
12002



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 14 septembre 1998

MODIFICATION

SKW Canada inc.
6500, boulevard Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G0X 1B0

N/Réf. : 7610-04-01-00726.22
1116384

Objet : Projet de valorisation des fumées de silice

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 juillet 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Valorisation des fumées de silice de la cellule N° 4.

Cette activité sera réalisée sur les lots 252-1 et 253-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité et sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.



of 20

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-04-01-00726.22
1116384

Le 14 septembre 1998

À la suite de votre demande datée du 14 octobre 1997, reçue le 24 octobre 1997 et complétée le 28 mai 1998, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- un plan de gestion globale des fumées de silice entreposées et enfouies sur le site de la compagnie et aussi, un plan de restauration du site d'entreposage et d'enfouissement des fumées de silice situé sur les lots 252-1 et 253-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité et sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

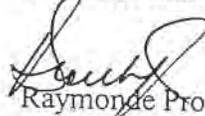
- Lettre de M. René Boisvert, datée du 28 mai 1998 et reçue le 1^{er} juin 1998, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour la valorisation de la fumée de silice ;
- Lettre de M. René Boisvert, datée du 4 mai 1998, concernant le plan de gestion des fumées de silice et du plan de restauration du site d'entreposage (Révision n° 1) ;
- Lettre de M. René Boisvert, datée du 1^{er} mai 1998, concernant le plan de gestion des fumées de silice et le plan de restauration du site d'entreposage ;
- Lettre de M. Denis Rodrigue, datée du 9 février 1998 concernant le plan de gestion des fumées de silice et le plan de restauration du site d'entreposage ;
- Lettre de M. Jean Bergeron, datée du 14 octobre 1997 et reçue le 24 octobre 1997, concernant le plan de gestion des fumées de silice et le plan de restauration du site d'entreposage.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

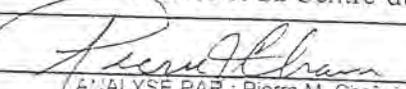
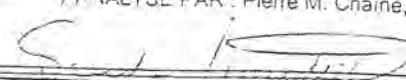
Pour le ministre,



Raymonde Proulx

Directrice régionale de la
Mauricie et du Centre-du-Québec

RP/PMC/fr

 ANALYSE PAR : Pierre M. Chaîne, ing.
 RECOMMANDÉ PAR : Serge Lévesque



SB
et
lieu

Nicolet, le 16 juillet 1999

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET
RÉVOCATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

SKW Canada inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G0X 1B0

N/Réf. : 7610-17-01-00726.25

Objet : Exploitation d'une usine de silicium métallique et de ferrosilicium et gestion des lieux d'enfouissement et d'entreposage à Bécancour

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), des certificats d'autorisation suivants :

- construction d'une usine électrométallurgique sur les lots 708-27, 708-32, 708-39 et 708-40 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, Ville de Bécancour, émis le 2 août 1976;
- installation de séparateurs primaires, émis le 3 février 1978;
- implantation d'un parc à déchets sur les lots 233, 235, et 236 de la ville de Bécancour et sur les lots 252 et 253 de la Société du parc industriel du Centre-du-Québec, émis le 24 avril 1978;
- implantation d'un parc à déchets sur les lots 233, 235 et 236 de la ville de Bécancour et sur les lots 252 et 253 de la Société du parc industriel du Centre-du-Québec, émis le 27 décembre 1978;
- installation d'un système de ventilation et d'un filtre à manches 23-24
23-24 , émis le 6 juin 1979;
- installation d'un four à induction (incluant dépoussiéreur), émis le 23 novembre 1979;
- modification des dépoussiéreurs actuels - Fours # 2, 3 et 4, émis le 14 septembre 1984;
- aménagement d'une fosse (lagune # 2) d'un volume de 20 000 m³ sur une partie du lot 235 de la ville de Bécancour, émis le 18 octobre 1984;
- aménagement d'une fosse (lagune # 3) d'un volume de 30 000 m³ sur une partie du lot 235 de la ville de Bécancour, émis le 26 novembre 1985;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET
RÉVOCATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726.25

Le 16 juillet 1999

- aménagement d'une fosse (lagune # 4) d'un volume de 30 000 m³ sur une partie du lot 235 de la ville de Bécancour, émis le 6 janvier 1987;
- décontamination de 23-24 litres d'huile diélectrique contenant des BPC, émis le 23 mai 1989;
- installation d'un réservoir d'entreposage d'huiles usées, émis le 18 août 1989;
- installation d'une unité d'ensachage de fumée de silice, émis le 20 décembre 1989;
- construction d'une lagune d'entreposage pour la fumée de silice (# 6), sur les lots 252 et 253 de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, émis le 3 septembre 1991;
- projet d'évaluation du procédé de granulation du silicium dans l'eau, sur le lot 708-39 de la ville de Bécancour, émis le 24 janvier 1995 et modifié les 9 novembre 1995, 8 juillet 1997 et 14 septembre 1998;
- projet de valorisation des fumées de silice de la cellule n° 4 sur les lots 252-1 et 253-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité ainsi que sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour, émis le 2 juillet 1996 et modifié le 14 septembre 1998.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation de ces certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement datée du 9 avril 1999 et reçue le 26 avril 1999. En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je soussignée, révoque vos certificats d'autorisation.

Ces certificats d'autorisation révoqués seront remplacés par un seul certificat d'autorisation pour lequel vous avez présenté une demande. À la suite de cette demande datée du 9 avril 1999, reçue le 26 avril 1999, le tout révisé le 14 mai 1999 et complété le 29 juin 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- l'exploitation d'une usine de silicium métallique et de ferrosilicium localisée sur les lots 708-32, 708-39 et 708-40 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;
- la gestion des lieux d'entreposage et d'enfouissement comprenant la valorisation de la fumée de silice situés sur les lots 252-1 et 253-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour et sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;
- l'implantation d'un suivi environnemental global pour l'exploitation de l'usine et les lieux d'enfouissement;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
ET
RÉVOCATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7610-17-01-00726.25

Le 16 juillet 1999

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 avril 1999 et signée par M. René Boisvert, ing., SKW Canada inc., ayant pour objet la présentation de la demande de certificat d'autorisation global et la demande de révocation des certificats d'autorisation actuels, à laquelle étaient joints les documents suivants :

Cahier 1 : Description de l'usine et de ses procédés ainsi que le programme de suivi environnemental

Cahier 2 : Recueil de références

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 14 mai 1999 et signée par M. René Boisvert, ing., SKW Canada inc., à laquelle était jointe la révision des cahiers 1 et 2;

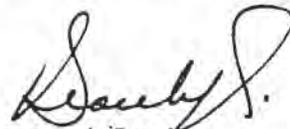
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 juin 1999 et signée par M. René Boisvert, ing., SKW Canada inc., à laquelle étaient joints les certificats de conformité de la ville de Bécancour.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

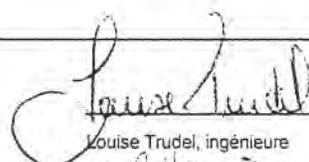
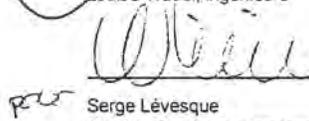
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Raymonde Proulx
Directrice régionale du Centre-du-Québec

RP/LT/lr

ANALYSÉ PAR :	 Louise Trudel, ingénieure
RECOMMANDE PAR :	 Serge Lévesque Chef du Service de l'environnement Région Centre-du-Québec

Nicolet, le 17 septembre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Silicium Bécancour inc.
750, boulevard Marcel-Laurin, bureau 300
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M4

N/Réf. : 7610-17-01-00726-25
200004971

Objet : Certificat d'autorisation unique – Usine de Bécancour

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 avril 2001, reçue le 11 avril 2001 et complétée le 22 août 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- l'exploitation d'une usine de fabrication d'alliage de silicium et de ferrosilicium. Les activités de cette usine ont lieu sur le lot 708-39 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, situé dans la municipalité de Ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;
- la gestion des lieux d'entreposage et d'enfouissement comprenant la valorisation de la fumée de silice situés sur les lots 252-1, 253-1, 263, 265 et 266 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour ainsi que sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly, situé dans la municipalité de Ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-25
200004971

Le 17 septembre 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 avril 2001, signée par M. René Boisvert, ingénieur, ayant pour objet la demande de certificat d'autorisation unique, documents techniques et administratifs joints;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 20 août 2001, signée par M. René Boisvert, ingénieur, relative à des informations additionnelles, documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

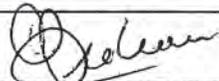
Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional du Centre-du-Québec

P-HB/GG/lr

Analysé par :


Guy Groleau, chimiste

Recommandé par :


Isabelle Olivier, ing.
Directrice adjointe par intérim
Région Centre-du-Québec

COPIE

Nicolet, le 20 septembre 2001

**RÉVOCATION DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 122.2)**

Silicium Bécancour inc.
750, boul. Marcel-Laurin, bureau 300
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M4

N/Réf. : 7610-17-01-00726-25
200004971

Objet : Certificat d'autorisation du 16 juillet 1999

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire, d'un certificat d'autorisation délivré le 16 juillet 1999 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à l'égard des projets décrits ci-dessous :

l'exploitation d'une usine de silicium métallique et de ferrosilicium localisée sur les lots 708-32, 708-39 et 708-40, cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, Ville de Bécancour et faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour;

la gestion des lieux entreposage et d'enfouissement comprenant la valorisation de la fumée de silice situés sur les lots 252-1 et 253-1 263, 265 et 266 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour ainsi que les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Édouard de Gentilly, Ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

**RÉVOCATION DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-25
200004971

Le 20 septembre 2001

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement datée du 9 avril 2001 et reçue le 11 avril 2001.

– En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je, soussigné, révoque ce certificat d'autorisation.

Ce certificat d'autorisation révoqué a été remplacé par un certificat d'autorisation délivré le 17 septembre 2001.

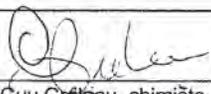
Pour le ministre,



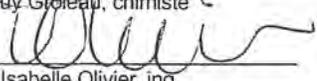
Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional du Centre-du-Québec

PHB/GG/lmcm

Analysé par :


Guy Groulx, chimiste

Recommandé par :


Isabelle Olivier, ing.
Directrice adjointe par intérim
Région Centre-du-Québec

Nicolet, le 13 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Silicium Bécancour inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

N/Réf. : 7610-17-00726-35
400 553 036

Objet : Fermeture du lieu d'enfouissement de résidus industriels

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 juillet 2008, reçue le 29 juillet 2008 et complétée le 10 février 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de restauration et de fermeture du lieu d'enfouissement de résidus industriels situés au 5355, rue du Chemin-de-Fer, sur les lots 233-1 et 235-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Gentilly et sur les lots 252-1 et 253-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juillet 2008 et signée par M. René Boisvert, ing., président, concernant une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de fermeture du site d'enfouissement de fumée de silice, 1 page et 2 documents joints;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 décembre 2008 et signée par M. René Boisvert, ing., président, concernant le document technique, 1 page et 2 documents joints;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 janvier 2009 et signée par M. René Boisvert, ing., président, 1 page, et à laquelle était joint le document suivant :
 - Document intitulé : « Document technique accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de fermeture du site d'enfouissement de silice », daté du 11 décembre 2008 et modifié le 21 janvier 2009, 25 pages et 30 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-35
400 553 036

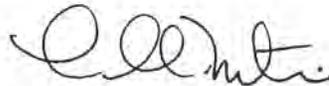
Le 13 février 2009

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



LSTM/LT/sa

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Nicolet, le 30 septembre 2010

MODIFICATION

Silicium Bécancour inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

N/Réf. : 7610-17-01-00726-35
400 755 368

Objet : Fermeture du lieu d'enfouissement de résidus industriels

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 février 2009 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de restauration et de fermeture du lieu d'enfouissement de résidus industriels (cellules 1 à 6), situé au 5355 de la rue du Chemin-de-Fer, sur le lot 3 539 503 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

À la suite de votre demande de modification de certificat d'autorisation datée du 29 septembre 2010, reçue le même jour dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Ajout du suivi de l'ancien lieu d'enfouissement fermé et revégété (cellule 0), situé sur le lot 4 436 268 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juillet 2008, signée par M. René Boisvert, ing., président, concernant une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de fermeture du site d'enfouissement de fumée de silice, 1 page et 2 documents joints;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 décembre 2008, signée par M. René Boisvert, ing., président, concernant le document technique, 1 page et 2 documents joints;

...2

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-35
400 755 368

Le 30 septembre 2010

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 janvier 2009, signée par M. René Boisvert, ing., président, 1 page, à laquelle était joint le document suivant :
- Document intitulé : « Document technique accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de fermeture du site d'enfouissement de silice », daté du 11 décembre 2008, modifié le 21 janvier 2009, 25 pages et 30 annexes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

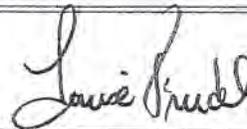
Pour le ministre,



LSTM/LT/mb

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



~~Martin Tremblay, ing.~~

Recommandé par



Serge Lévesque, directeur adjoint

Nicolet, le 2 décembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Silicium Bécancour inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

N/Réf. : 7610-17-01-00726-45
400 772 484

Objet : Entreposage temporaire de fumée de silice blanche dans la cellule n° 6 du lieu d'enfouissement de résidus industriels

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 novembre 2010, reçue et complétée le 30 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage temporaire de fumée de silice blanche provenant des activités de production des usines de haute pureté, dans la cellule n° 6 du lieu d'enfouissement de résidus industriels situé au 5355 de la rue du Chemin-de-Fer, sur le lot 3 539 503 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 novembre 2010, signée par M. René Boisvert, administrateur, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage temporaire de fumée de silice blanche provenant des activités de production des usines de haute pureté, dans la cellule n° 6 du lieu d'enfouissement, 1 page, à laquelle était joint le document suivant :
 - Document intitulé : « *Document technique accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de dépôt de fumée blanche dans la lagune n° 6 du site d'extraction de fumée de silice – Révision 1* », 3 pages et annexes 1 à 11.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-45
400 772 484

Le 2 décembre 2010

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2013.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

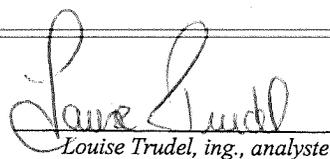
Pour le ministre,



LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



Louise Trudel, ing., analyste

Recommandé par



Serge Lévesque, directeur adjoint

Nicolet, le 31 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Silicium Bécancour inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

N/Réf. : 7610-17-00726-49
400 816 798

Objet : Extraction de la fumée de silice blanche entreposée temporairement dans une cellule du lieu d'enfouissement de résidus industriels

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 mars 2011, reçue le 15 mars 2011 et complétée le 11 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Extraction de la fumée de silice blanche entreposée temporairement dans la cellule 6 du lieu d'enfouissement de résidus industriels situé au 5355 de la rue du Chemin-de-Fer, sur le lot 3 539 503 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 mars 2011, signée par M. René Boisvert, ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'extraction de fumée blanche de la cellule 6 au site de fumée de silice, 1 page et 2 documents joints, dont le document suivant :
 - Document technique accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour les travaux de sortie de fumée blanche de la lagune n° 6 du site d'extraction de fumée de silice, révision 0, 3 pages et 10 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2011, signée par M. René Boisvert, ing., concernant des renseignements additionnels, 3 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00726-49
400 816 798

Le 31 mai 2011

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

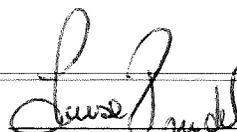
Pour le ministre,



LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par



Louise Trudel, ingénieur, analyste

Recommandé par



Serge Lévesque, directeur adjoint

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7610-17-01-00726-

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/10 / 02

HEURE D'ARRIVÉE : 11h20

HEURE DE DÉPART : 11h55

INSPECTEUR: Jean-Philippe Bibeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Éric Bonin

N° D'INTERVENTION : 300460117

N° DE DOCUMENT : 400530179

LOCALISATION :

LIEU INSPECTÉ

Silicium Bécancour inc.
Lieu d'enfouissement fumée de silice
Lots 252-1, 253.1, 263, 265, 266
Bécancour

ADRESSE POSTALE

Silicium Bécancour inc.
6500, rue Yvon-Trudeau
Bécancour (Québec) G9H 2V8

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S) : Denis Rodrigue / ingénieur sénior de projets

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	(x)	0	0	0

Nombre photographies (8)

ÉCHANTILLONS

0	0	0	0	0	0	0	0
EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS	BRUIT	COMPOST

BUTS :

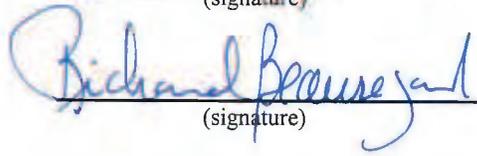
Demande de la DRAE, procéder à une visite complète des installations.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Philippe Bibeau


2008/10 /09
(signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard


2008/10 /09
(signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Note :

Cellule #1 en vidange.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 01

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Idem photo #01.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 02

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Photographies réalisées avec un appareil Canon PowerShot A430
4X Optical zoom et 4.0 Mega Pixels
5.4-21.6 mm 1:2.8-5.8

Note :

Cellule #2 qui s'est remplie d'eau.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 03

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Cellule #4 remplie d'eau.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 04

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Plate-forme d'entreposage temporaire de la fumée de silice.

Cellule #4 en arrière-plan.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 05

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Idem photo #05.

Cellule #4 en arrière-plan.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 06

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Idem photo #06.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 07

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

Note :

Équipement de séchage de la
fumée de silice.



Ident. : Lieu d'enfouissement de fumée de silice à Bécancour.

Photo no 08

Date : 2 octobre 2008

Photographe : Jean-Philippe Bibeau

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Mauricie et Centre-du-Québec
Région de Centre-du-Québec
Bureau de Nicolet

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-12-16 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 43	Heure de départ : 14 h 31
Inspecteur : Mathieu Dubois	Accompagné de :	
No intervention : 300617107	No gestion documentaire : 7610-17-01-00726-47	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400790775	
Type de demande liée : Projet / programme	No demande : 200274578	
But de l'inspection : Vérifier la gestion des super sac de fumée de silice au lieu d'enfouissement.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Silicium Bécancour inc	
Nom usuel du lieu : Lieu d'enfouissement de fumée de silice.	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 5355, rue du Chemin-de-fer Bécancour (Québec)	
No du lieu : 90251679	Type de lieu : lieu d'enfouissement industriel et commercial
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 46,36288 – 72,34483	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Silicium Bécancour inc.	6500, Yvon-Trudeau Bécancour (Québec) G9H 2V8	13690722

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Denis Rodrigue	Ingénieur	819 294-6000 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 04

Nombre de photos annexées : 04

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix J12.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-17\dubma08\7610-17-01-03339-02\2010-12-16

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos IMG 009 à IMG 012 qui ont été redimensionnées

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection**

Je me suis présenté au poste de garde de l'usine situé au 6500, Yvon-Trudeau sans avoir pris de rendez-vous préalablement. Je demande à l'agente de sécurité de parler à M. Denis Rodrigue. Après avoir été contacté par téléphone, l'ingénieur viendra me rejoindre.

J'explique le but de ma visite et me présente à M. Rodrigue. Je l'informe que je ferai une tournée de l'usine et du terrain afin de vérifier le respect des engagements. Je me rendrai par la suite au lieu d'enfouissement de fumée de silice pour vérifier la gestion des sacs de fumée déposés sur le lieu. Après avoir terminé l'inspection de l'usine de Silicium Québec SEC, nous nous dirigeons au lieu d'enfouissement de silice de Silicium Bécancour inc.

Sur les lieux j'ai constaté les faits suivants :

- Lors de notre arrivée, la barrière donnant accès au site est ouverte. Des travaux sont en cours sur le lieu d'enfouissement afin de transférer les sacs de fumée vers la cellule #6.
- Deux équipes sont sur place. Une équipe comprend 2 hommes, une pelle mécanique et un camion pour le transport (photo #1 et #4). Les sacs sont attachés un par un avec une chaîne à la pelle mécanique. Le sac est soulevé puis placé au-dessus du camion. Le sac est descendu dans le camion et percé par une structure métallique aménagée dans la benne du camion (photo #2).
- Il n'y a pas d'autres activités sur les lieux. La fumée est placée dans la cellule #6 (photo #3). Les sacs devraient tous être transférés avant la fin du mois si la température le permet.

Date de l'inspection : 2010-12-16

No de gestion documentaire : 7610-17-01-03339-05

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Les travaux de transferts de la fumée sont en cours et conforme au certificat d'autorisation.

6. Recommandations

- Informer l'analyste responsable du dossier des constats de l'inspection.
- Procéder à une inspection en période estivale afin de vérifier le nettoyage des pourtours de cellules où étaient stockées les super sacs de fumée.

Signature : *Marie Beaulieu*

Date de rédaction: 2011-02-07
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :

Marie Beaulieu

Date : 2011/02/18
Année/mois/jour

Commentaires :

Annexe - Photos

Photo no : 01

Fichier : IMG 009 (small).jpg

Description :

Chargement de sacs de fumée en cours. 1ere équipe.

Notes



Photo no : 02

Fichier : IMG 010 (small).jpg

Description :

Sacs placés pour être percé dans la benne du camion.

Notes



Photo no : 03

Fichier : IMG 011 (small).jpg

Description :

Cellule #6

Notes



Annexe - Photos

Photo no : 04

Fichier : IMG 012(small).jpg

Description :

2^e équipe.

Notes

